



COMMUNE DE LACONNEX

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2017

Présents: Hubert DETHURENS, maire
 Jean-Pierre GANTNER, adjoint
 Véronique RUDAZ, adjointe

Jean BATARDON, Andreea CAPITANESCU BENETTI, Maxime DETHURENS, Marc DUPRAZ, Stéphane GROBETY, Dominique PASCUAL, Bradley STILLWAGON, Laurent THEVENOZ, Laurent ZIMMERMANN

Excusés : Thierry ARN, Olga MERMET

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017
2. Budget de fonctionnement 2018 : délibération
3. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2018 : délibération
4. Crédit d'investissement pour la contribution au FIDU : délibération
5. Rénovation de la mairie : suivi
6. Mise en séparatif : suivi
7. Communications de l'exécutif
8. Divers
9. Questions du public

Hubert Dethurens, maire, ouvre la séance à 18h30 et remercie les conseillers(ères) de leur présence. Il excuse l'absence d'Olga Mermet (en vacances) et de Thierry Arn (travail) et annonce que Marc Dupraz arrivera un peu en retard.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2017

En préambule, Catherine Koumrouyan apporte une précision au point 4 : « Règlement relatif au financement spécial du PF ». Etant donné que ce fonds existait déjà avant le passage à MCH2, la Surveillance des communes nous a informés qu'un règlement n'était pas nécessaire.

Après une petite correction orthographique en page 5, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des présents.



2. Budget de fonctionnement 2018 : délibération

En complément d'informations, Catherine Koumrouyan rend le conseil attentif au 3^{ème} considérant de la délibération, qui est nouveau, et qui présente le résultat de fonctionnement à 3 niveaux.

Elle donne également des précisions sur le calcul permettant de déterminer le montant de l'autofinancement mentionné dans la délibération. Hubert Dethurens ajoute que le 3^{ème} délibérant concernant l'autorisation d'emprunter a été fixé en fonction des investissements pour les travaux de la mairie ainsi que ceux de la mise en séparatif, prévus pour 2018.

Les conseillers n'ayant pas de questions, le maire procède à la lecture de la délibération.

***Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2018,
au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter***

Vu le budget administratif pour l'année 2018 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 2'451'238.00 F aux charges et de 2'467'798.00 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 16'560.00 F,

attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 173'860.00 F et résultat extraordinaire de -157'300.00 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 401'670.00 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2018 s'élève à 44 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 3'250'400.00 F aux dépenses et de 1'021'000.00 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 2'229'400.00 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 401'670.00 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'827'730.00 F,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

DECIDE

1. *D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de 2'451'238.00 F aux charges et de 2'467'798.00 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 16'560.00 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 173'860.00 F et résultat extraordinaire de -157'300.00 F.*
2. *De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 44 centimes.*



3. *D'autoriser le Maire à emprunter en 2018 jusqu'à concurrence de 2'500'000.00 F pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.*
4. *D'autoriser le Maire à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.*

La délibération est approuvée par 8 voix, soit à l'unanimité des présents.

3. Dégrèvement de la taxe professionnelle communale 2018 : délibération

Proposition du Maire relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à 100 %.

La délibération est approuvée par 7 voix POUR et une abstention.

4. Crédit d'investissement pour la contribution 2018 au FIDU : délibération

PROPOSITION DE DELIBERATION RELATIVE A L'OUVERTURE DU CRÉDIT DESTINÉ AU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION 2018 DE 30'400.00 F AU FIDU POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES GENEVOISES

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;



vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DÉCIDE

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de 30'400.00F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.*
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.940.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (rubrique 0290.940.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").*
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.940.36602 dès 2019.*

La délibération est approuvée par 8 voix, soit à l'unanimité des présents.



5. Rénovation de la mairie : suivi

Hubert Dethurens informe le conseil qu'actuellement tous les préavis des différents services de l'Etat relatifs à l'autorisation de construire sont au vert et cette dernière ne devrait pas trop tarder. C'est pourquoi, rendez-vous a été pris avec Guillet Constructions le 5 décembre afin de préciser nos besoins et d'organiser le chantier.

Arrivée de Marc Dupraz

Lors de cette rencontre, il s'agira de prévoir notamment le déplacement du secrétariat (probablement sur le parking en face de la mairie) ainsi que la planification des travaux. De plus, le maître d'ouvrage devra préparer les soumissions aux entreprises. Dès réception de celles-ci, la commission des bâtiments pourra se réunir pour procéder aux différents choix à faire. La durée des travaux, quant à elle, n'est pas encore définie.

6. Mise en séparatif : suivi

Hubert Dethurens rappelle la séance de présentation organisée pour le conseil le 30 octobre et demande si quelqu'un souhaite plus de précisions.

En réponse à Bradley Stillwagon, le maire explique que les chiffres annoncés par le bureau d'ingénieurs lors de la séance de présentation sont des estimations. Hubert Dethurens rappelle que les travaux seront échelonnés sur plusieurs années et que, de ce fait, les coûts peuvent différer des prévisions annoncées. Il ajoute qu'un rendez-vous est prévu début décembre avec le mandataire chargé de préparer l'appel d'offre (qui paraîtra dans la Feuille d'Avis Officielle) pour l'engagement d'un bureau d'ingénieur civil. A réception des offres, les membres de la commission des finances ou d'une commission ad hoc seront convoqués pour l'adjudication. Quant aux travaux, ils seront suivis par le bureau d'ingénieur choisi.

Hubert Dethurens précise que le conseil sera tenu au courant régulièrement de l'avancée de ce projet.

Laurent Thévenoz s'inquiète que des entreprises étrangères ou qui sous-traitent à des entreprises hors du canton viennent faire les travaux. Hubert Dethurens répond que, vu les montants des travaux, l'ouverture au marché public reste nationale. En ce qui concerne la sous-traitance, son interdiction sera prévue dans le cahier des charges des soumissions.

7. Communications de l'exécutif

- ❖ *Tableaux de Martin Staub* : le maire annonce que n'ayant pas eu d'échos de la commission de la culture, il a décidé d'acheter les œuvres présentées lors du conseil de septembre. Il rappelle qu'un budget a été prévu pour la décoration de la mairie et réitère le souhait de considérer la proposition de



M. De Montaigu. Marc Dupraz, Andreea Capitanescu Benetti, Bradley Stillwagon et Hubert Dethurens se rendront donc chez l'artiste pour y découvrir son œuvre.

- ❖ *Buvette du stade* : dans la nuit du 10 au 11 novembre des malfrats ont cambriolé la buvette. Leur butin s'est limité à quelques barres de chocolat, mais les dégâts sur la porte d'entrée ainsi que des armoires avec du matériel de gymnastique, ouvertes au pied de biche, doivent encore être réparés.

8. Divers

- ❖ *Sortie du CM* : Jean-Pierre Gantner demande à chacun de bien vouloir s'inscrire pour la sortie du 20 décembre afin qu'il puisse confirmer la réservation au Cirque de Noël.
- ❖ *Noël des aînés et des écoles* : la mise en place et la décoration de salle auront lieu le mercredi 13 décembre.
- ❖ *Poste d'Avully* : Hubert Dethurens informe le CM qu'une manifestation est organisée pour lutter contre la fermeture du bureau de poste d'Avully le 14 novembre à 18h.
- ❖ *Peupliers au chemin de Mollaz* : Laurent Zimmermann signale que les arbres ont été coupés.
- ❖ *Poubelles pour crottins de cheval* : Hubert Dethurens signale que des poubelles ont été déposées dans plusieurs endroits du village et félicite les écuries du Pêcher pour cette initiative.

9. Questions du public

Pas de public présent.

La parole n'étant plus demandée, le maire lève la séance à 19h20.

Nadia Dupraz
Secrétaire communale